

Monsieur l'Echevin,

Nous avons pris connaissance de l'arrêt prononcé le 24 mars 1980 par le Conseil d'Etat.

Nous avons également lu avec intérêt l'étude approfondie de l'Auditorat, notifiée le 24 avril 1979 sous la signature du Premier Auditeur, Monsieur J. HOFFLER, au sujet de l'inaliénabilité des biens du LIBEL sur lesquels les habitants du Hameau d'Hèze bénéficient de droits acquis.

Nous nous tenons à votre disposition pour conférer avec les membres du Collège Echevinal dans un esprit de participation et un souci d'apaisement.

Nous vous prions de croire, Monsieur l'Echevin, en l'expression de nos sentiments dévoués.

Le Comité de Sauvegarde d'Hèze,

p.a. rue Gilles Dagneau, 12
HEZE-GREZ-DOICEAU.

Sive Liel
M. Bero Jeanguart
Bero Guard
Estrocard

A Monsieur J. PENSIS,
Echevin de la Commune de Grez-Doiceau,
rue de Tirlemont, 21a,
5988 - NETHEN